

**Arrêté de la direction des Services judiciaires n° 2006-14 du 4 août 2006
fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 609 du 1er août
2006 reconduisant les modalités de versement de l'indemnité aux
avocats-défenseurs, avocats et avocats-stagiaires prônant leur concours
au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office**

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté directorial
<i>Date du texte</i>	4 août 2006
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 8 septembre 2006 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Professions juridiques et judiciaires

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-directorial/2006/08-04-2006-14@2006.09.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Le Directeur des Services judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats-stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Vu notre arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002, susvisée ;

Les dispositions prescrites par notre arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003, susvisé, sont reconduites pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2006.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 septembre 2006

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7772>